RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« France – Fidji 2026 – Kyriad »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Louvre Hotels Group, Société par Actions Simplifiée, au capital de 117 624 016 euros, ayant son siège social situé Tour Voltaire, 1 Place des Degrés, 92800 Puteaux, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 309 071 942, (la « **Société Organisatrice** ») ainsi que l'agence de communication Change, prestataire de Louvre Hotels Group, organisent du **19 octobre 2026** au **28 octobre 2026** inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le compte Instagram Kyriad (ci-après dénommé le « Jeu ») accessible au lien suivant : https://www.instagram.com/kyriadhotels/ . Ce jeu est réalisé en partenariat avec la Fédération Française de Rugby.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »). La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière et le respect du présent Règlement.

Le présent Jeu n'est en aucun cas géré, sponsorisé, soutenu ou associé à Instagram (Meta Platforms, Inc.).

En participant au Jeu, chaque participant décharge expressément Instagram de toute responsabilité relative à l'organisation, au déroulement ou à la promotion du jeu-concours, ainsi qu'à la remise des lots. La Société Organisatrice assume l'entière responsabilité de l'organisation et de la gestion du Jeu conformément aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroulera du **19 octobre 2026** à **10 heures** jusqu'au **28 octobre 2026** à **23h59**.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques, âgées de 18 ans minimum, résidant en France Métropolitaine (hors Corse) et à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de l'agence Change et de leurs proches (ascendants, descendants, personnes ayant des liens de parenté ou résidant dans le même foyer).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs comptes, et ce, quel que soit le nombre de comptes dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le Règlement ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est accessible sur le compte Instagram @kyriadhotels

Pour participer, il faudra suivre le compte Instagram @kyriadhotels, liker et commenter le post du concours et en identifiant un(e) ami(e) dans le commentaire.

ARTICLE 5 – LOTS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Trois (3) lots sont à remporter à l'occasion de ce Jeu.

Trois personnes seront tirées au sort parmi les commentaires sous le post par l'agence Change le **29 octobre 2026 à 10 heures** (les « **Gagnant(s)** »). Une même personne ne pourra remporter qu'un seul lot.

Chaque lot comprend :

– Deux (2) places catégorie 1 pour assister au match de rugby du XV de France masculin France – Fidji, le samedi 7 novembre 2026 au Groupama Stadium, à Lyon-Décines (10 Av. Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu). La valeur unitaire d'une place est de cent vingt-cinq euros (125€), soit deux cent cinquante euros (250€) pour les deux (2) places.

et

– Une (1) nuit dans une chambre supérieure pour deux (2) personnes à l'hôtel Kyriad Lyon Ouest - Limonest (565 Rue De Sans Souci, 69760 Limonest, France), du 7 au 8 novembre 2026, petit déjeuner compris, d'une valeur de cent trente euros (130 €), prise en charge par la Société Organisatrice. Les frais annexes, notamment les frais de déplacement, les transferts entre l'hôtel et le stade et toute autre dépense non expressément incluse dans le lot, seront exclusivement à la charge des Gagnants.

Chaque Gagnant sera contacté par message privé Instagram envoyé par @kyriadhotels dans les deux (2) jour maximum après le tirage au sort. Les Gagnants auront deux (2) jours à compter de la réception du message privé pour communiquer les informations demandées afin de pouvoir bénéficier du lot remporté.

Informations collectées auprès du Gagnant :

- Nom et prénom du Gagnant ;
- Adresse e-mail du Gagnant ;
- Nombre de personnes participant au séjour, dans la limite de deux (2) personnes (le Gagnant devra obligatoirement être présent).
- Confirmation de la disponibilité du Gagnant et de la personne qui l'accompagne pour le match du 7 novembre 2026 et le séjour du 7 au 8 novembre 2026 ;

Les Gagnants devront obligatoirement être présents pour assister au match et durant séjour avec la personne qui l'accompagne. Le match et le séjour sont prévus aux dates indiquées ci-dessus. Les Gagnants ne pourront pas choisir d'autres dates ou un autre hôtel.

Les informations collectées par l'agence Change seront transmises à Louvre Hotels Group pour organiser l'attribution du lot.

En cas de non-respect des conditions de participation, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain et de le remettre en jeu.

Le lot remporté est non modifiable, non échangeable, non transmissible et non remboursable. La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à sa valeur. Le lot ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie sous quelque forme que ce soit, que ce soit financière, d'échange ou de reprise et ce pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot remporté, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perdrait le bénéfice complet du dit lot et ne pourrait prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ce dernier De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, suspendu, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques lots que ce soit.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu.

Toute participation devra être loyale. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations autres que celles correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seront éliminés.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu, ou en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder à la publication du Jeu du fait d'une défaillance technique liée notamment à l'encombrement du réseau ou due à des actes de malveillances. Il est rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatiques et téléphoniques) contre toute atteinte.

Dans le cas où les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitables ou dans le cas où le Gagnant serait injoignable sur le compte Instagram utilisé pour participer, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de contacter le Gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni son lot, ni aucun dédommagement ou aucune indemnité à ce titre.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux Gagnants lors de l'utilisation du lot remporté.

Instagram ne saurait être tenu responsable de tout dommage, direct ou indirect, résultant de la participation au Jeu ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation des lots.

Par ailleurs, les dysfonctionnements de la plateforme Instagram tels que notamment l'indisponibilité, l'interruption du service, la suspension ou la suppression de contenu, ne sauraient engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Pour toute questions relatives à l'interprétation ou l'application du Règlement, aux modalités et mécanisme du Jeu, les participants peuvent contacter l'adresse e-mail jeux.concours@louvre-hotels.com.

Le Règlement est disponible en lien dans la bio du compte Instagram de la marque Kyriad pendant toute la durée du Jeu.

Passé la date de clôture du Jeu, le Règlement pourra être obtenu jusqu'au **28 novembre 2026** inclus, sur simple demande écrite par e-mail à l'adresse suivante : jeux.concours@louvre-hotels.com.

ARTICLE 9 – FRAIS DE PARTICIPATION

En l'état actuel des offres de service et de la technique d'accès à Internet, offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que l'accès au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES

Louvre Hotels Group, responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel tels que le nom, le prénom, l'adresse e-mail des Gagnants et toute autre information personnelle qui serait directement partagée par les Gagnants dans le cadre de la gestion du Jeu et de l'attribution du lot.

Les données des Gagnants seront conservées par Louvre Hotels Group, @kyriadhotels, l'agence Change, pendant une semaine maximum après la fin du séjour des Gagnants.

Les données personnelles collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services habilités de Louvre Hotels Group et, le cas échéant, de ses sous-traitants et prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu.

Louvre Hotels Group s'engage toutefois à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles ne seront pas cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des participants à cette fin.

Ces traitements ont pour bases juridiques l'intérêt légitime de Louvre Hotels Group d'assurer l'organisation du Jeu et de gérer l'attribution du lot.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel 2016/679, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement des informations les concernant, de limitation du traitement des données les concernant ainsi que le droit de retirer leur consentement. Les demandes relatives à l'exercice des droits des participants s'effectuent directement auprès de Louvre Hotels Group à l'adresse e-mail suivante : dpo@louvre-hotels.com.

En cas de doute sur l'identité d'un participant, Louvre Hotels Group pourra demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant.

Enfin, Louvre Hotels Group informe les participants, qu'en l'absence de réponse ou en cas de réponse incomplète ou insatisfaisante à une demande d'exercice de droit, ils disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL par courrier à l'adresse 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 (pour plus d'informations : www.cnil.fr).

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Paris, le **19 octobre 2026**